

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**FINANCES LOCALES - FISCALITE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le 13/04/2023  
ID : 032-213202427-20230411-DE\_11042023\_03-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
11 avril 2023	06 avril 2023	17	15	15	15	0	0

**L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusée : Madame SOURIGUERE Véronique

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2023**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

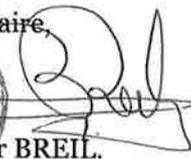
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

- ⇒ décide maintenir les taux de 2022.
- ⇒ les taux sont donc fixés comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière bâtie (TFB)	57,33 %
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	72,18 %
Taxe d'habitation (TH)	12,05 %

⇒ demande à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
Roger BREIL.



COMMUNE : **242 MASSEUBE**  
 ARRONDISSEMENT : **32 MIRANDE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE MIRANDE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
 Reçu en préfecture le 13/04/2023  
 Publié le 13/04/2023  
 ID : 032-213202427-20230411-DE\_11042023\_03-DE

**2023**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 292 447	57,33	164,09	1 369 000	784 848	57,33	784 848
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41 486	72,18	238,17	44 400	32 048	72,18	32 048
Taxe d'habitation (TH)	205 525	12,05	54,50	220 117	26 524	12,05	26 524
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>843 420</b>			<b>843 420</b>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">843 420</div> = 1,000000 Produit total de référence (total colonne 5)		57,33		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			72,18		
Taxe d'habitation (TH)			12,05		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			17 956	0	0	- 300 381	- 282 425

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>843 420</b>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>- 282 425</b>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 <b>560 995</b>
--	---	--	---	---

**A AUCH**  
 Le 09 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**JEAN-CLAUDE HERNANDEZ**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 11 avril 2023  
 Pour la Commune,

